

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 16 novembre 2020

L'an deux mil vingt

Et le seize novembre

à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de PATRIGNANI Armand, Maire.

Membres présents : 14. PATRIGNANI Armand, SCHLATTER Pascale, SPINELLI Pierre, OBRECHT-HILAT Julie, CHESNEAU Jean-Christophe, VUILLAUME Joel, BARONE Angelo, LAMARLE-CABIROL Sophie, PIERSON Cédric, FUSS Virginie, CANU Marjorie, DENTICE Rosetta, HIEULLE Frédéric, MASSENAT Daniel.

Membres absents excusés : 1, BRICNET Amandine

Membres absents non excusés : 0

Procurations de vote : 1 BRICNET Amandine à PIERSON Cédric

Secrétaire de séances : SCHLATTER Pascale

N°0 : APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU

Abstention : 0, Contre : 0, Pour : 14, (M. Massenat ne prend pas part au vote)

**N°1 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A UNE
DEMISSION**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par courriel reçu en date du 17 septembre 2020, Madame SINNIG Natacha a adressé sa démission de conseillère municipale de la commune de FEVES pour raisons personnelles et professionnelles.

En conséquence, conformément au code électoral, monsieur le Maire appelle, Monsieur Daniel MASSENAT élu suivant, en 5^{ème} position, sur la liste « ENSEMBLE POUR FEVES », à siéger en remplacement de Madame SINNIG Natacha, démissionnaire.

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article 2121-4 ;

VU le code électoral, notamment l'article L.270 ;

CONSIDERANT que Madame SINNIG Natacha a démissionné de son poste de conseillère municipale ;

CONSIDERANT que Monsieur Daniel MASSENAT a accepté d'intégrer le Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Daniel MASSENAT au sein du Conseil Municipal ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

M. le maire a souhaité la bienvenue à M. MASSENAT Daniel qui a été installé comme conseiller municipal suite à la démission de Mme SINNIG Natacha.

N°2 : AVENANT N°1 - MAITRISE D'OEUVRE - TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE DU CHŒUR, DES VITRAUX, MACONNERIE ET COUVERTURE-ZINGUERIE.

Le Maire rappelle que L'étude du diagnostic a été commandée en juillet 2019 et elle concernait la restauration du chœur de l'église Notre-Dame de Fèves, notamment celle des vitraux du 16ème siècle et celle de la polychromie des chapiteaux.

L'élaboration de ce diagnostic complet a du coup entraîné un surcoût.

L'Atelier Grégoire ANDRE - Architecture et Patrimoine a été retenue par délibération du 8 juillet 2019 pour un montant de :

DIAG : 200.000,00 € HT X 9,90% = 19.800,00 € HT,

APS, APD, AC, PRO, ACT, VISA, DET, AOR : 200.000,00 € HT X 10,50 % = 21.000,00 € HT

Pour un total de : 40.800,00 € H.T, soit 48.960,00 € T.T.C ;

Suite au diagnostic complet fait par l'architecte, celui-ci a entraîné un surcoût (toiture, gouttière, peinture du chœur) :

Le nouveau marché sera modifié ainsi :

Honoraires :

DIAG : 200.000,00 € HT X 9,90% = 19.800,00 € HT,

Tranche ferme (chœur et vitraux) : 253.104,30 € HT X 10,50 % = 26.575,95 € HT

Tranche option N°1 (façades et couverture) : 137.365,00 € HT X 10,50 % = 14.423,32 € HT

Marché initial : 40.800,00 € H.T, soit 48.960,00 € T.T.C

Montant de l'avenant : 19.999,28 € H.T, soit 23.999,13 € T.T.C

Montant nouveau marché : 60.799,28 € H.T, soit 72.959,13 € T.T.C

M. Vuillaume demande à consulter le dossier car le montant des travaux est important.

Réponse de M. le Maire : le dossier est consultable en mairie.

M. Massenat demande une explication car n'ayant pas assisté aux autres conseils, il veut savoir pourquoi le coût a augmenté et pourquoi on ne s'en tient pas qu'à la réfection des vitraux uniquement.

M. le maire explique que l'architecte qui a fait le diagnostic a constaté des fuites au niveau du toit. Il faudrait remanier la toiture pour protéger les vitraux une fois refaits. D'où l'augmentation des coûts.

Et si on ne remanie pas la toiture, la Drac peut émettre des réserves et ne pas subventionner.

C'est un dossier complexe dans le contexte actuel avec la Covid car les personnes (en particulier les architectes des bâtiments de France) sont difficilement joignables.

Dans tous les cas, il faudra dans un premier temps faire une demande d'intention de travaux et la subvention ne sera obtenue que sur des prix réels issus d'un marché public et non pas sur des devis estimatifs.

Les travaux se feront sur deux voire trois ans en priorisant la réfection des vitraux.

M. MASSENAT demande le coût des travaux prioritaires à savoir vitraux+ toiture remaniée + gouttière : 390 468,30 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte l'avenant n°1 de L'Atelier Grégoire ANDRE - Architecture et Patrimoine,
- Autorise le maire à signer l'avenant n°1 visé ci-dessus et les pièces s'y rattachant,
- Approuve le montant du nouveau marché : 60.799,28 € H.T, soit 72.959,13 € T.T.C

Abstention : 3 (DENTICE Rosetta, VUILLAUME Joel, MASSENAT Daniel), Contre : 0, Pour : 12

N°3 : AVENANT N°1 - S.M.T.P.F - MARCHE AMENAGEMENTS DE SECURITE RUE HAUTE (RD112b)

Le Maire rappelle le contenu de la délibération du 6 septembre 2019 concernant le marché de maîtrise de travaux concernant les d'aménagements sur la rue Haute (RD112b) ;

L'entreprise S.N. S.M.T.P.F a été retenue par délibération du 6 septembre 2019 pour un montant de :

- 184.968,20 € H.T, soit 221.961,84 € T.T.C ;

Suite à des adaptations demandées par la commune à l'entreprise S.N. S.M.T.P.F, le marché sera modifié :

Marché initial : 184.968,20 € H.T, soit 221.961,84 € T.T.C

Montant de l'avenant : 8.232,40 € H.T, 9.878,88 € T.T.C

Montant nouveau marché : 193.200,60 € H.T, soit 231.840,72 € T.T.C

Cet avenant s'explique par le fait que certains travaux ont été ajoutés en réponse à des demandes d'habitants (exemple : réfection d'un caniveau devant la porte d'une personne ayant de l'eau dans son couloir par fortes pluies, abaissement du trottoir devant un garage) et aussi l'agrandissement du parking sous les ateliers

M. Vuillaume constate que le chemin piétonnier créé est très pratique. Par contre certains endroits restent dangereux car passage étroit avec voiture stationnée.

M. le maire annonce qu'une fois le marquage au sol fait (l'entreprise a pris du retard), les piétons seront en sécurité. Il faudra aussi que certaines voitures acceptent de se stationner sur le parking en dessous des ateliers.

Il restait encore des barrières à la commune. Celles-ci seront installées prochainement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte l'avenant n°1 de l'entreprise S.M.T.P.F,
- Autorise le maire à signer l'avenant n°1 visé ci-dessus et les pièces s'y rattachant,
- Approuve le montant du nouveau marché de travaux : 193.200,60 € HT, soit 231.840,72 € TTC

Abstention : 0, Contre : 0, Pour : 15

N°4 : AUTORISATION RENOUVELLEMENT DU CONTRAT - ACCUEIL SIMPLE EN FOURRIERE DES ANIMAUX EN DIVAGATION SUR LA VOIE PUBLIQUE ET DES ANIMAUX DANGEREUX

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le contrat qui nous lie avec le Groupe SACPA va arriver à échéance le 31 décembre 2020.

Le Maire demande au Conseil Municipal le renouvellement du contrat du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, il pourra ensuite être reconduit tacitement 3 fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Ce contrat avec le centre SPA d'Arry est important car il permet de déposer à n'importe quel moment des animaux errants ou retrouvés morts (la commune possède le code d'un local dédié à cet usage au centre d'Arry).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à signer le contrat avec le Groupe SACPA sise 12 Place Gambetta à CATELJALOUX (47700),
- Le présent contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2021 et le montant forfaitaire annuel est fixé à 836,83 € H.T. soit 1.004,19 T.T.C.

Abstention : 0, Contre : 0, Pour : 15

N°5 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 2541-5 du code général des collectivités, les Conseils Municipaux d'Alsace-Moselle établissent leurs règlements intérieurs.

Par conséquent, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante le projet de règlement intérieur préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Il a pour vocation de régir le fonctionnement du Conseil Municipal.

M. le maire indique que ce règlement est obligatoire car nous sommes un village de plus de 1 000 habitants. Mais il est déjà appliqué dans l'ensemble.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de FEVES, annexé à la présente,

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Abstention : 0, Contre : 0, Pour : 15

N°6 : DECISION MODIFICATIVE N°1/2020 - VIREMENTS CREDITS

M. le maire explique que des dépenses imprévues au budget (achat de masques, gel hydroalcoolique, contrat chaudières 2019 et 2020 qui sont arrivées en même temps à cause du confinement) nécessitent un virement de crédit.

L'achat de masque sera budgétisé l'année prochaine mais uniquement pour les agents.

Il reste encore des masques en tissu qui seront distribués à la population. Pas de prévision d'achats supplémentaires de masques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide des transferts de crédits suivants :

Investissement	
articles	Montants
Article 6068 Autres matières & fournitures	+ 12.500,00 €
Article 6156 Maintenance	+ 15.000,00 €
Article 6558 Autres dépenses obligatoires	+ 4.000,00 €
Article 6534 Cot. Séc. Sociale part patronal élus	+ 5.500,00 €
Article 6535 Formation élus	- 10.000,00 €
Article 6713 Secours et dots	- 5.000,00 €
Article 022 Dépenses imprévues	- 22.000,00 €

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

N°7 : TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE RIVES DE MOSELLE

Le Maire informe le conseil municipal que l'article 136 de la loi ALURE prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la communauté de communes de Rives de Moselle au 1^{er} janvier 2021 suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020.

Une disposition de ce même article permet le refus de ce transfert. En effet si, dans un délai de 3 mois précédent le 1^{er} janvier 2021 au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, le transfert de compétence n'a pas lieu.

M. le maire explique que si nous acceptons de transférer cette compétence à la Communauté de Communes des Rives de Moselle. La commune n'aura plus son mot à dire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Refuse le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la communauté de communes de Rives de Moselle au 1^{er} janvier 2021,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

N°8 : ADHESION A MOSELLE AGENCE TECHNIQUE (MATEC)

En adhérent à MATEC, la commune va bénéficier d'une aide et d'un accompagnement pour tous les projets de travaux, voirie. Cette adhésion se monte à environ 300 €/an (prix fixé en fonction du nombre d'habitants). Les communes déjà adhérentes sont très satisfaites et en plus, c'est un gain pour la commune (prix des études très compétitifs etc..) et adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) gratuite.

Le Conseil Municipal de FEVES, après en avoir délibéré,

pour la commune (prix des études très compétitifs etc..) et adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) gratuite.

Le Conseil Municipal de FEVES, après en avoir délibéré,

Décide

- D'adhérer à "MOSELLE AGENCE TECHNIQUE", Etablissement Public Administratif Départemental dont les statuts figurent en annexe à la présente délibération,

- De mandater Monsieur le Maire de Fèves

pour représenter la Commune de Fèves, avec voix délibérative, aux Assemblées Générales de "MOSELLE AGENCE TECHNIQUE" selon les conditions de mandat fixées par l'article 5 des statuts figurant en annexe à la présente délibération.

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

N°9 : INDEMNITES POUR FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

Le Maire informe le conseil municipal du fait que l'indemnité pour frais de représentation du Maire a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le Maire dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune. Elles sont accordées par le conseil municipal.

Ces indemnités couvrent notamment les frais de réception (dîners) organisées par le maire en l'honneur de certaines personnalités. La dépense doit présenter un intérêt communal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter la somme de 1 500,00 € pour 2021 à l'article 6536 pour couvrir les dépenses supportées par le Maire (par prise en charge des frais par lui-même ou le paiement direct au restaurateur) dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune en raison des réceptions (déjeuners ou divers) et manifestations auxquelles il participe. Des pièces justificatives seront fournies et conservées pour fonder le bénéfice de ces frais.

M. le maire demande à ce que lui soit allouée une somme de 1.500 € pour les frais divers (repas de travail, déplacement) quand il rencontre les autres maires ou va à des réunions.

Il pourrait demander plus mais estime que cela est largement suffisant. Toutes ces dépenses seront justifiées par des factures qui seront consultables.

M. VUILLAUME pour sa part estime que les indemnités de maire doivent suffire à couvrir ce genre de dépenses. C'est ce qu'il faisait en tant qu'adjoint.

Mme SCHLATTER rappelle que dans son cas, il avait un travail à côté.

M. VUILLAUME dit que c'est un choix de M. le maire.

M. le MAIRE indique qu'en effet c'était son choix. Cependant avec la pratique, il s'est rendu-compte qu'il avait des frais occasionnés par sa fonction et que les autres maires fonctionnent ainsi.

Ce sont au cours de ces rencontres provoquées par les maires des communes travaillant avec nous que les dossiers sont révisés et avancent.

Mme SCHLATTER, explique que le fait que toutes ces dépenses soient justifiées par des factures montre un esprit de totale transparence.

M.MASSENAT constate que M. le Maire demande indemnités pour frais de représentation mais qu'il a diminué les subventions aux associations. .

- décide d'attribuer au Maire une indemnité pour frais de représentation à compter du 1^{er} janvier 2021,
- de fixer le montant de cette enveloppe à 1 500,00 € et qui ferait l'objet d'une nouvelle demande au conseil municipal (délibération), après que ce montant soit consommé,
- de préciser que les frais de représentation seront pris en charge dans la limite de l'enveloppe définie.
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ces frais à l'article 6536

Abstention : 0 Contre : 3 (DENTICE Rosetta, VUILLAUME Joel, MASSENAT Daniel) Pour : 11,
M. le Maire n'a pas pris part au vote.

N°10 : QUESTIONS DIVERSES

→ Mme DENTICE demande si l'adjoint technique a été embauché ?

M. le Maire répond que oui, c'est Mme CONCAS Justine. Elle travaille depuis le 2 novembre et va travailler à tous les postes pour voir le travail de chacun. Ainsi si elle est amenée à remplacer quelqu'un, elle connaîtra le travail. Elle a été embauchée sur un poste polyvalent.

A noter que M. le Maire avait rencontré 3 personnes dont 2 de Fèves mais qu'une seule a accepté le poste vu les contraintes.

→ Saint Nicolas passera bien dans les écoles le 8 décembre malgré la COVID. Il a accepté de venir mais masqué, avec le Père Fouettard.

→ Les WC sont terminés et opérationnels à l'école élémentaire.

→ Mme DENTICE indique que le stop installé rue côtré au niveau de la rue des vigneronns n'est pas très visible (marquage au sol). Mme FUSS confirme. Une étude sera faite pour l'améliorer.

→ M MASSENAT indique que les panneaux STOP installés de part et d'autre de la rue côtré peuvent porter à confusion pour les emprunteurs et mettre en cause la municipalité en cas d'accident ; cette double signalisation ne devant être utilisée que dans le cas d'une voie à sens unique. M CHESNEAU a confirmé.

→ Mme DENTICE signale également qu'il n'y a pas de marquage au sol au niveau du parking derrière les ateliers municipaux, M. le Maire répond que les travaux ne sont pas terminés.

→ Mme SCHLATTER annonce qu'une distribution des cartes cadeaux aux aînés est prévue courant décembre (Celle-ci se faisait habituellement lors du repas des aînés qui a été annulé). Tout le conseil municipal est invité sur la base du volontariat à participer à cette distribution. Elle se fera par quartier et par binôme.

→ L'isolation phonique demandée par la MAM a été installée. M. Vuillaume a eu de bons retours et qu'il y a une réelle amélioration.

→ M. VUILLAUME trouve intramuros très pratique.

→ M. VUILLAUME demande à ce que la liste d'opposition ait un encart dans la lettre d'information.

Mme SCHLATTER et M. le Maire rappellent que lorsqu'ils étaient au conseil, ils avaient fait la même demande mais que cela leur avait été refusé.

Mme CANU précise que la lettre contient uniquement des informations et n'est pas autre chose.

Mme SCHLATTER et M. le Maire rappellent que lorsqu'ils étaient au conseil, ils avaient fait la même demande mais que cela leur avait été refusé.

Mme CANU précise que la lettre contient uniquement des informations et n'est pas autre chose.

M. le Maire n'y est pas opposé mais cela demande réflexion.

→M. le Maire informe le conseil que l'association DOMINO mettait fin aux Centres Aérés et aux Mercredis Récréatifs.

→M. le Maire informe le conseil que la Communauté de Commune des Rives de Moselle compte rétrocéder les maisons séniors à toutes les communes en possédant. (Cela doit passer au vote à la Communauté de Communes des Rives de Moselle)

Si c'est le cas, cela voudra dire un crédit conséquent supplémentaire à rembourser pour la commune de l'ordre de 560 000 € et des frais de gestions nouveaux pour les bâtiments en question.

La commune attend plus d'informations.

Levée de séance à 21h45.

Le Maire,
Armand PATRIGNANI

